

**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-huit janvier à 20 heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de POMMEUSE, légalement convoqué en date du 8 janvier 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joël DUCEILLIER, Maire.

**Présents :** MM. Joël DUCEILLIER, Jean-Pierre DARDANT, Corinne HOMMERY, Patrick VILLOINGT, Brigitte RESENDE, Jean-Jacques HERRGOTT, Michel DELHOMMEAU, Franck BONNASSIEUX, Sylvie VESIER, David LAURELUT, Lysiane FINOT, Jérôme VINCENT.

**Absents ayant donné pouvoir :** MM. Xavier BLIN, qui a donné pouvoir à Brigitte RESENDE, Ghislaine MARLIAC, qui a donné pouvoir à Jean-Jacques HERRGOTT, Louise MICHENAUD, qui a donné pouvoir à Lysiane FINOT, Sandra MAS, qui a donné pouvoir à Joël DUCEILLIER.

**Absents excusés :** MM. Christine FEUILLET, Céline CHEVREMONT.

**Secrétaire de séance :** Patrick VILLOINGT.

**2020-4 - Création de postes d'adjoint technique**

Considérant la rétrocession des services techniques par la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, Considérant que le contrat d'un des trois agents repris se termine le 17 février 2020,

Considérant que la rémunération des trois agents transférés à la commune est prise en charge par La CA CPB jusqu'au 31 mars 2020,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, à compter du 18 février 2020 ;

**DECIDE** la création de deux postes d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

**2020-5 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 décembre 2019,

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de supprimer les emplois vacants, après avis préalable du comité technique.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la suppression, avec effet immédiat, de l'emploi vacant suivant :

- adjoint administratif, pour 24,5/35<sup>e</sup>.

**2020-6 - Avenant au contrat de téléassistance Présence Verte**

Vu le projet d'avenant au contrat de prestation de téléassistance passé avec Présence Verte Ile de France le 30 janvier 2017.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'avenant, annexé à la présente délibération.

**2020-7 - Quartier multigénérationnel – garantie d'emprunts**

Vu le projet de réalisation d'un quartier multigénérationnel de 43 logements, sis rue des Iris à Pommeuse, par la société Clésence,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 1 contre,

**DONNE SON ACCORD** pour la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 4 038 276 euros, ainsi répartis :

Type de financement	Montant	Durée	Montant de la Garantie à 100 %
- Prêt PLAI	793 174,87 €	40 ans	793 174,87 €
- Prêt PLAI foncier	655 786,19 €	60 ans	655 786,19 €
- Prêt PLUS	1 099 644,13	40 ans	1 099 644,13 €
- Prêt PLUS Foncier	909 170,81 €	60 ans	909 170,81 €
- Prêt PHB2	279 500,00 €	40 ans	279 500,00 €
- Prêt BOOSTER	301 000,00 €	60 ans	301 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 038 276,00 €</b>		<b>4 038 276,00 €</b>

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous documents contractuels nécessaires à la concrétisation de cette garantie.

### **2020-8 - CA CPB – désignation de représentant appelés à siéger à la CLECT**

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n° 116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération du 9 janvier 2019 de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie portant création et composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT),

Considérant que le nombre de représentant par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de la CLECT,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 1 abstention,

**DESIGNE** pour siéger au sein de la CLECT :

- M Joël DUCELLIER, titulaire,

- M Patrick VILLOINGT, suppléant.

### **2020-9 - CA CPB – modification des statuts**

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie(CA CPB) et de la communauté de communes du Pays Créçois,

Vu les statuts annexés et notamment les compétences facultatives l'article 5-3-6 Création, aménagement et entretien de la voirie, création ou aménagement :

sur l'ancien territoire de la CA CPB

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt intercommunal

Sur le territoire des communes des communes de Dammartin-sur-Tigeaux, Faremoutiers, Guérard et Pommeuse (ex CA CPB),

- *la communauté d'agglomération est compétente pour l'entretien courant sur l'ensemble de la voirie : sont concernés : bandes de roulement, trottoirs, caniveaux, fossés, murets, taillage et élagage des arbres, éclairage public, signalisation horizontale et verticale, fauchage et débroussaillage des accotements, salage et nettoyage lors d'intempéries. Entretien courant sur l'ensemble des espaces verts et fleurissement, entretien des cimetières.*
- *Voies intérieures aux zones d'activités d'Amillis, Beauheil, Chailly en Brie, Extension ZA « 18 Arpents » à Boissy le Châtel, ZA « les longs Sillons » à Coulommiers, Zone de Voisins à Mouroux*

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie n°2020-022 en date du 9 janvier 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération

Monsieur le Maire propose d'adopter la modification des statuts à l'article 5-3-6 -Création, aménagement et entretien de la voirie, création ou aménagement annexés à la présente délibération

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 1 abstention,

**ÉMET** un avis favorable à cette modification de statuts.

### **2020-10 - CA CPB – convention de gestion des eaux pluviales urbaines**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération ;

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, par la Communauté d'agglomération de la compétence eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant que la compétence eaux pluviales urbaines est définie à l'article L. 2226-1 du CGCT comme correspondant « à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines » ;

Considérant que les délais pour la création d'un service communautaire pour la gestion d'eaux pluviales ne sont pas suffisants, et afin de donner le temps nécessaire à la Communauté pour mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d'assurer la continuité du service public ;

Considérant à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la Communauté les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant que l'article L. 5216-7-1 du CGCT prévoit que la communauté d'agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

Considérant qu'une telle convention, annexe à la présente délibération, peut ainsi être conclue entre la Communauté et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne.

Vu la délibération de la CA CPB en date du 19 décembre 2019 relative au projet de convention de gestion des eaux pluviales,

Vu le projet de convention relative à la gestion des eaux pluviales urbaines,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 1 abstention,

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

Le secrétaire de séance,  
Patrick VILLOINGT

